

# Système olive : Production fruitière intégrée (PFI) et circuit court

Code DEPHY : ARF11041

## Identification générale

Région	Espèce	Type de variétés	Type d'itinéraire	Circuit commercial	Valorisation
Alpes-Maritimes, zone de plaine alluviale	Olive	Sensibles	Production fruitière intégrée (PFI)	Court	Transformation et olives de table

## Éléments de contexte

SAU exploitation	Surface verger	Ateliers présents	Environnement économique et technique	Pression bioagresseurs forte	Pression bioagresseurs faible
9.5 ha	9 ha	Production d'olives + pépinière	Vente directe d'huile d'olive, olives de table et pâtes d'olive	Mouche, œil de paon	Verticilliose, cochenille, teigne

## Résumé des traits du système de culture

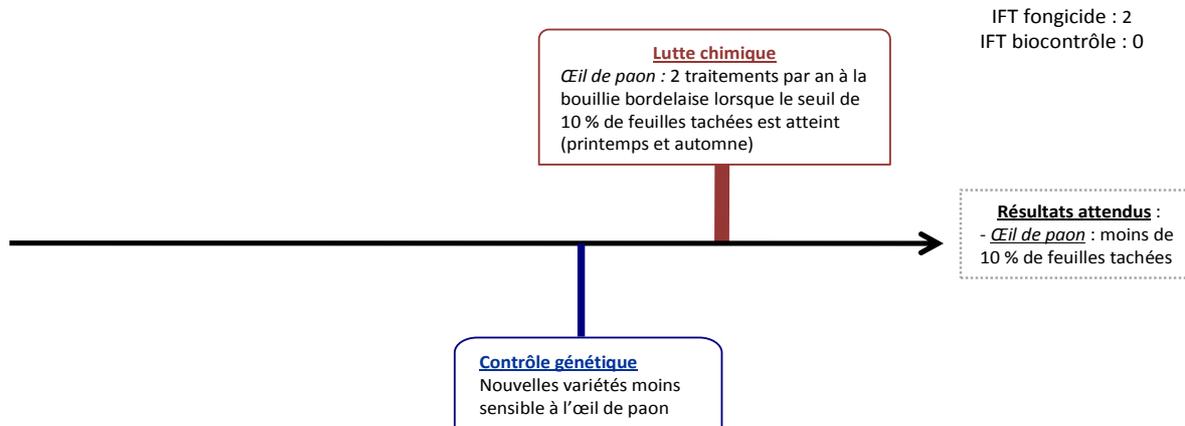
	Surface du système	Variété(s)	Porte-greffe(s)	Forme	Densité	Hauteur frondaison	Type irrigation	Age moyen		
<b>Caractéristiques du verger</b>	9 ha	Picholine, Cailletier, Bouteillan + autres variétés	Pas de porte-greffe	Multi-charpentier es rabaissés	300 arbres / ha	4 m	Sans irrigation	20 ans		
<b>Objectifs de production</b>	Rendement de 2 à 2,5 t/ha Olives de table de qualité : gros calibres (40 fruits au 100 gr sur Cailletier) et moins de 2 % d'olives piquées Limitation de l'alternance									
<b>Stratégies principales</b>	Adaptation des doses à la sensibilité des variétés Seuils de traitements contre l'œil de paon et la mouche de l'olive Pas de désherbage chimique									
<b>IFT</b>	Total		Fongicide		Insecticide		Herbicide		Autres	
	Chimique	Biocontrôle	Chimique	Biocontrôle	Chimique	Biocontrôle	Chimique	Biocontrôle	Chimique	Biocontrôle
	4.2	0	2	0	2.2	0	0	0	0	0

L'IFT total est supérieur de 36 % par rapport à la médiane des SdC PFI olivier DEPHY. Cette distinction est à relativiser par le fait que le très petit nombre d'IFT inféodé à cette espèce entraîne rapidement des différences très fortes. Concrètement, un IFT de 4.2 est très bas.

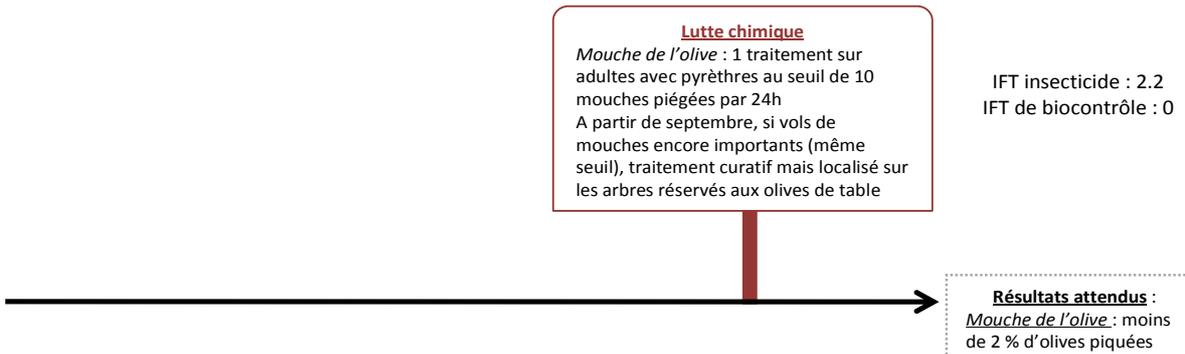
L'intérêt de ce SCEP réside dans les OAD (Outils d'Aide à la Décision) notamment les seuils de traitement généralisés sur la mouche de l'olive et l'œil de paon. Il réside également dans un niveau de rendement élevé et une production régulière (beaucoup moins d'alternance que les autres vergers du groupe). Le fait de disposer de variétés moins sensibles permet également de limiter les traitements. La recherche de ces variétés est une démarche assez innovante en olivier.

## Système de culture décisionnel

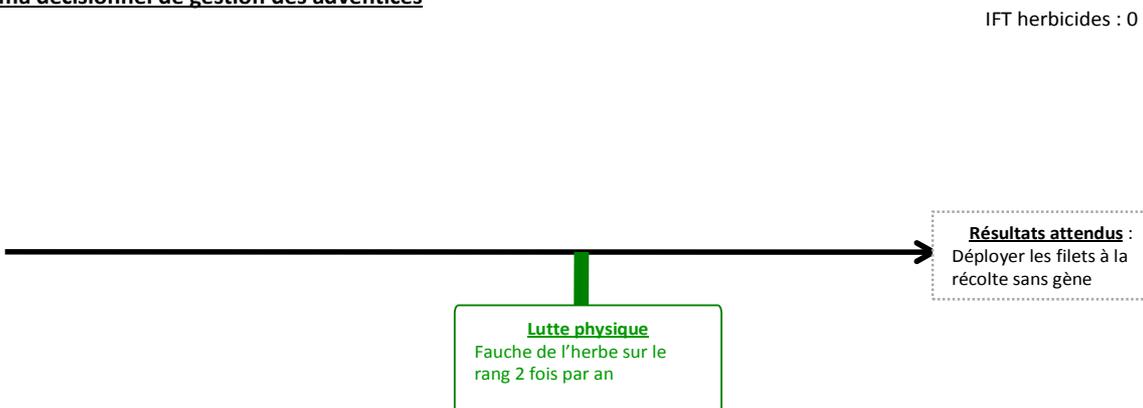
### Schéma décisionnel de gestion des maladies



### Schéma décisionnel de gestion des ravageurs



### Schéma décisionnel de gestion des adventices



## Performances du système de culture

Indicateur		Moyenne du système de culture	Médiane des systèmes Olives en PFI	Ecart à la médiane DEPHY
IFT chimiques	<i>Fongicide</i>	2	3	+ 36 %
	<i>Insecticide</i>	2.2		
	<i>Herbicide</i>	0		
	<i>Autre</i>	0		
	<i>Total</i>	4.2		
IFT biocontrôles	<i>Fongicide</i>	0	5 160	+ 200 %
	<i>Insecticide</i>	0		
	<i>Herbicide</i>	0		
	<i>Autre</i>	0		
	<i>Total</i>	0		
Chiffre d'affaire (€/ha)		15 540	5 160	+ 200 %

### **Possibilités de transfert de ce Système de Culture**

Les données liées au rendement sont difficilement transférables car le verger se situe dans une zone de plaine alluvionnaire, entraînant non seulement des conditions de sols favorables à la croissance et à la production (ce qui n'est pas le cas des autres vergers du groupe, généralement installés en coteaux avec des difficultés d'approvisionnement en eau, et des sols plus pauvres), mais aussi une absence de relief facilitant la mécanisation de l'exploitation (donc la précision et l'efficacité des traitements).

Par ailleurs, la proximité du littoral, favorable au développement de la mouche de l'olive engendre une pression plus forte du bioagresseur.

Par contre, les outils d'aide à la décision qui sont systématiques sur cette exploitation, peuvent servir de modèle ainsi que la plantation de vergers avec des variétés nouvelles moins sensibles aux bioagresseurs de l'espèce.



Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto